

Procès-verbal du conseil d'administration du Lundi 20 Février 2023

Procès-verbal publié le :

L'an Deux Mille vingt-trois et le vingt février, 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Membres du Conseil d'Administration présents	8
Absents	0
Excusés	3
Pouvoirs	2
Votants	10

Formant la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, SERVAN, JUGE, DOUX, FOURNOL, MARY, M – GRUTER,

Étaient excusés : M. ADRIEN, DELERUE - Mme GAGNIERE,

Pouvoirs : 2

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BOUFFET

PREAMBULE

Madame Dominique MALLET demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du mercredi 30 novembre 2022 appelle des observations.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Délibération n° 01/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET rappelle que Le Code Général des Collectivité Territoriales (article L 2312-1), modifié par la Loi NOTRE impose la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

Madame Dominique MALLET présente tout d'abord les compétences du CCAS :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Ainsi, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : âgées, handicapées, enfants, famille.

Le CCAS a des attributions obligatoires fixées par la loi et des attributions facultatives (choisies en fonction des besoins et des moyens).

Madame Dominique MALLET rappelle ensuite les attributions obligatoires :

▪ La procédure de domiciliation

Le CCAS est tenu de procéder aux domiciliations des personnes en habitat mobile ou en habitat précaire afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux, notamment en matière de RSA, CSS, droits civiques. Une attestation de domiciliation est remise à la personne domiciliée. En 2022, le CCAS de Valréas a enregistré 37 domiciliations (36 en 2021 et 23 en 2020) dont 16 nouvelles demandes (25 en 2021) et a effectué 21 radiations. Ce service génère plus de 200 passages à l'accueil du CCAS et le retrait de 413 courriers. Aucun financement extérieur n'est possible sur cette activité.

▪ L'instruction des demandes d'aides sociales, l'ADPA, le RSA, la CSS (ex CMU)

Le CCAS assure l'instruction administrative du dossier (aide au demandeur pour remplir le dossier, transmission à l'organisme payeur).

L'établissement et la transmission du dossier d'aide sociale constituent une obligation pour le CCAS, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le CCAS ne peut en aucun cas refuser d'établir un dossier.

Concernant l'aide sociale légale (entrées en établissement, portages de repas, aides ménagères...) :

	Aides sociales	ADPA	Visites à domicile	Nbre de personnes en suivi social
2021	186	31	25	180
2022	202	35	33	195

Madame Dominique MALLET indique que ce tableau démontre une nette augmentation de ces aides.

Concernant les demandes de RSA et de CSS, le nombre de traitement de ces dossiers par le CCAS est en constante diminution depuis plusieurs années car ils sont complètement dématérialisés. Les dossiers sont majoritairement réalisés par France Services hormis pour les personnes les plus en difficulté qui sont orientées vers le CCAS et/ou l'IEDES afin de proposer un accompagnement individualisé plutôt socioprofessionnel. Pour mémoire en 2015, le CCAS a instruit 64 dossiers de RSA, mais seulement 14 en 2018, 6 en 2019, 2 en 2020, 1 en 2021, 1 en 2022.

Aujourd'hui le CCAS pourrait aussi faire de l'accompagnement mais il faudrait un travailleur social.

Lorsque qu'une personne demande le RSA, il leur est attribué un référent RSA. Si celle-ci n'a pas de problème social ou de santé, POLE EMPLOI devient le référent.

Notre obligation est surtout la pré-orientation avec un premier diagnostic social pour être ensuite redirigé vers un accompagnement social, professionnel ou socio-professionnel au département le plus souvent.

▪ La lutte contre les exclusions

La loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Ainsi, les CCAS doivent mettre en place une « politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions ».

Information de la nature et de l'étendue des droits de chacun, accompagnement personnalisé pour accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides (logement, emploi, santé, justice, éducation, protection de l'enfance...).

La lutte contre les exclusions comprend également l'organisation d'actions de prévention. C'est un axe en développement pour le CCAS de Valréas qui a participé et/ou organisé plusieurs actions :

- Sport adapté : faciliter l'accès à une activité sportive pour les Séniors par la prise en charge financière d'une partie du coût. En 2022, 15 personnes ont profité de l'action dont 9 bénéficiant d'une aide financière du CCAS ;
- Journée des aidants : le 06 octobre 2022 Proposition d'un théâtre forum. A la suite des ateliers organisés par la MSA tout au long de l'année pour améliorer les prises en charge des aidants familiaux et construire un réseau de professionnels – participation active de la référente PA/PH du CCAS. En 2023, le programme porté par la MSA se termine. Le CCAS a proposé aux partenaires de continuer à animer ce réseau de professionnels et d'organiser ensemble une nouvelle Journée des Aidants le 06 octobre 2023 ;
- Repas des Aînés : le 20 octobre 2022. Présence des agents du CCAS et de France Services qui ont organisé et animé un stand d'informations et qui sont allés vers les participants pour présenter leurs missions respectives ;
- Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : le 25 novembre 2022. Organisation d'une journée d'information et de mobilisation autour de la thématique, organisée au Vignarès : forum des partenaires, exposition « Fais pas genre » et pièce de théâtre proposée par de jeunes comédiens issus des quartiers prioritaires encadrés par le Centre Dramatique des Villages.
- En 2022, le service de transport à la demande organisé, en partenariat avec l'association d'aide aux familles, utilisé par un nombre réduit de personnes différentes et en l'absence de financement a été supprimé.

La lutte contre l'exclusion numérique : depuis 2018, le CCAS est engagé dans ce domaine avec l'ouverture de la Maison de Services Au Public (MSAP), labellisée France Services le 1^{er} janvier 2020. La structure accompagne les habitants dans toutes les démarches dématérialisées.

La fréquentation 2022 est en forte progression par rapport à 2021 avec une moyenne de 17.49 demandes traitées par jour :

	2020	2021	2022
Nombre de visites en présentiel (hors partenaires)	1 243	1 825	2 782
Nombre de demandes téléphones/ mails	549	925	1 214
Rdv partenaires	/	313	289
TOTAL	1 489	3 063	4 285

L'équipe a été renforcée fin 2021 avec l'accueil d'une conseillère numérique, dont le poste est cofinancé par l'Etat à hauteur de 25 000 €/an pendant 2 ans et qui devait proposer au cours du 1^{er} semestre 2022 des ateliers d'initiation et de formation à l'utilisation des outils numériques.

La conseillère numérique en place début 2022 a quitté ses fonctions en mai. Le recrutement et la formation de la nouvelle conseillère ont engendré un retard dans la mise en œuvre des ateliers qui ont débuté en novembre 2022.

En 2023, un programme varié d'ateliers sera proposé aux habitants et un travail partenarial sera développé pour répondre aux besoins recensés. (Jeunes de la Mission Locale, commerçants, lycéens, soutien à la parentalité...)

Madame Dominique MALLET précise que les formations s'adressent à tous les niveaux, ce n'est pas uniquement dédiées aux personnes complètement novices en matière de numérique. (Même s'il y a peut-être une priorité qui est donnée.)

Il est possible de s'inscrire pour s'améliorer comme pour le classement des photos par exemple pour les gens qui sont assez expérimentés en numérique mais qui ne savent pas bien organiser leur boîte mail ou leurs dossiers. Il est important de communiquer dans ce sens car des ateliers ont été rajoutés et un Point Service est proposé à France Services.

La Conseillère numérique devra s'adapter en fonction des demandes, si plusieurs personnes veulent la même chose, un atelier spécifique sera mis en place le temps nécessaire pour que chacun soit satisfait. Nous communiquons déjà sur un programme proposé en fonction des bases demandées en général mais il y a tellement de thèmes différents et des niveaux différents que la conseillère numérique s'occupe de chacun d'eux par petits groupes de 4 ou 5 personnes avec des exercices personnalisés. Un format idéal pour être à la fois un peu en collectif où les gens apprennent à se connaître avec une dimension très sociale voire même des rencontres amicales.

Le Mercredi matin, nous proposons un atelier avec des jeunes de la mission locale pour leur apprendre à aller sur les sites AMELI, la CAF, Pole Emploi, ... Ils savent souvent utiliser leur téléphone pour les jeux ou les réseaux sociaux mais créer un compte ou remplir un formulaire de demande leur est souvent difficile. Les ateliers proposés peuvent être administratifs comme l'utilisation de la plateforme ANTS pour des demandes dématérialisées de titres sécurisés : certificats d'immatriculations, permis de conduire, les cartes d'identités... ou pour le loisir comme le classement des photos ou l'utilisation d'applications.

Madame Dominique MALLET présente les nouvelles actions de prévention :

- Le salon de la santé et du bien-être

L'année 2022 a également été marquée par l'organisation du 1^{er} Salon de la Santé et du Bien-être le 24 septembre. Il a réuni des dizaines de professionnels sur 33 stands autour de 8 espaces d'animation et accueilli 300 personnes.

- Les ateliers thématiques autour de l'équilibre alimentaire avec l'épicerie sociale ont débuté au printemps mais n'ont pas été repris en septembre suite à des problématiques de ressources humaines. En 2023, un partenariat avec le CEDER dans le cadre de la politique de la ville, permettra la mise en place en coanimation de nouveaux ateliers.

En 2023, le CCAS inscrit l'action organisée dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, dans la programmation du contrat de ville et fera l'objet d'une demande de subvention.

Madame Dominique MALLET présente alors les attributions facultatives :

Dans ce cadre un CCAS peut gérer des établissements et services sociaux ou médico sociaux ainsi que des services d'aides à la personne.

Le CCAS de Valréas ne gère pas d'établissement, ni de service à la personne mais il travaille en étroite collaboration avec les structures présentes sur le territoire et développe des actions partenariales.

Concernant les aides financières :

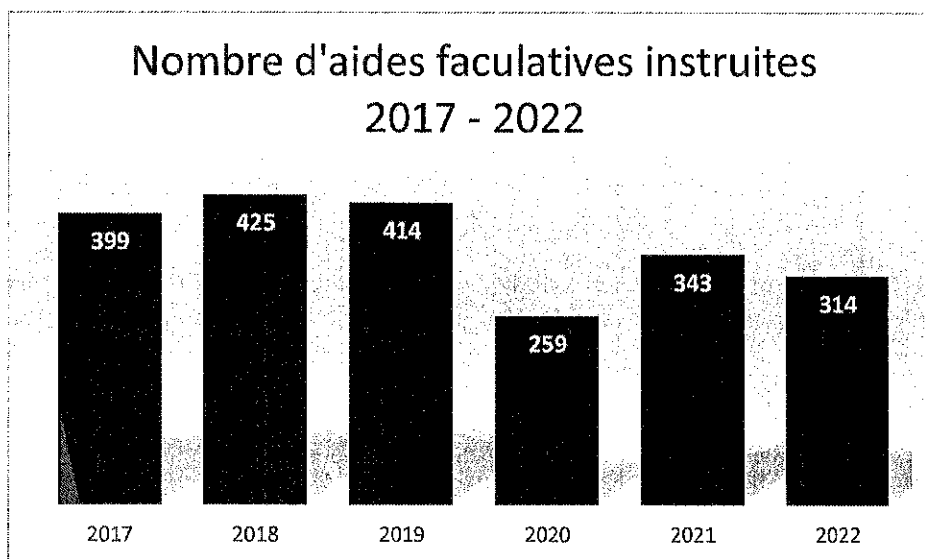
Elles reposent sur 3 principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant sur la commune ;
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Les différentes aides :

- Aide alimentaire : représente 82 % des aides instruites.
- Aide à la cantine, au Centre de Loisirs
- Aide aux paiements de factures d'énergie (électricité, gaz, eau...)
- Aide aux transports (tickets de transports en commun, carburant)

- Participation au fonctionnement de la Boutique alimentaire avec l'achat de denrées alimentaires, de produits bébé et la prise en charge de colis pour certains bénéficiaires
- Secours pour des frais d'inhumation
- Aide santé
- Secours d'urgence
- Aide aux personnes handicapées



En 2022, le nombre d'aides instruites fléchit légèrement suite à une modification des pratiques dans les décisions de la commission : les aides alimentaires sont attribuées pour des périodes plus longues limitant ainsi le nombre de renouvellement dans l'année et donc l'instruction du nombre global d'aide.

Madame Dominique MALLET demande à modifier ce tableau pour en faire apparaître le nombre de familles aidées et l'évolution de la participation financière.

Madame Dominique MALLET explique les obligations administratives des CCAS :

- L'analyse des besoins sociaux : pour définir et mettre en place sa politique d'action sociale facultative, le CCAS doit chaque année, procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Chaque CCAS procède à cette analyse en fonction de ses propres critères et indicateurs et des moyens matériels et humains dont il dispose.

Madame Dominique MALLET demande à ce que cette analyse soit mise à jour avec des données actuelles approfondies pour pouvoir faire des comparatifs et donc voir les évolutions du mandat actuel.

- Le fichier des bénéficiaires : le CCAS a l'obligation de tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, légale ou facultative, résidant sur le territoire de la commune.

Les informations nominatives contenues dans ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

Si ce fichier est informatisé, les informations sont protégées par la loi informatique et liberté : les personnes concernées ont un droit de modification, de rectification et de suppression.

Madame Dominique MALLET précise qu'il n'est plus possible d'utiliser la liste électorale ou des données qui n'ont pas été apportées par la personne concernée. Cependant comme il n'y a pas d'obligation à s'inscrire sur ces fichiers, nous avons des difficultés à récolter toutes les informations nécessaires. Certaines personnes sont réfractaires à donner leurs coordonnées aux administrations.

Madame Dominique MALLET expose les principales dépenses prévues au titre du budget primitif 2023 :

- l'Espace France Services (EFS) : 49.7 % du budget prévisionnel de fonctionnement (pour mémoire : 50.5 % en 2022 et 38.5 % en 2021). Le service compte désormais 3 agents pour 2.85 équivalent temps plein : une médiatrice numérique référente de la structure, un agent d'accueil et d'accompagnement et une conseillère numérique. Les charges de personnel sont compensées à plus de 75 % par des aides de l'état à l'embauche ou des subventions. Comme prévu, le relais CAF porté par le centre social AGC a été transféré à France Services, ce qui représente une économie de 12 000 €.

Suite au changement de local en juillet 2023, des dépenses de loyers et de fluides sont budgétisées dans le cadre d'une convention avec la commune.

- l'aide aux familles en difficulté – le dispositif d'aides facultatives : 12.3 % du budget prévisionnel de fonctionnement

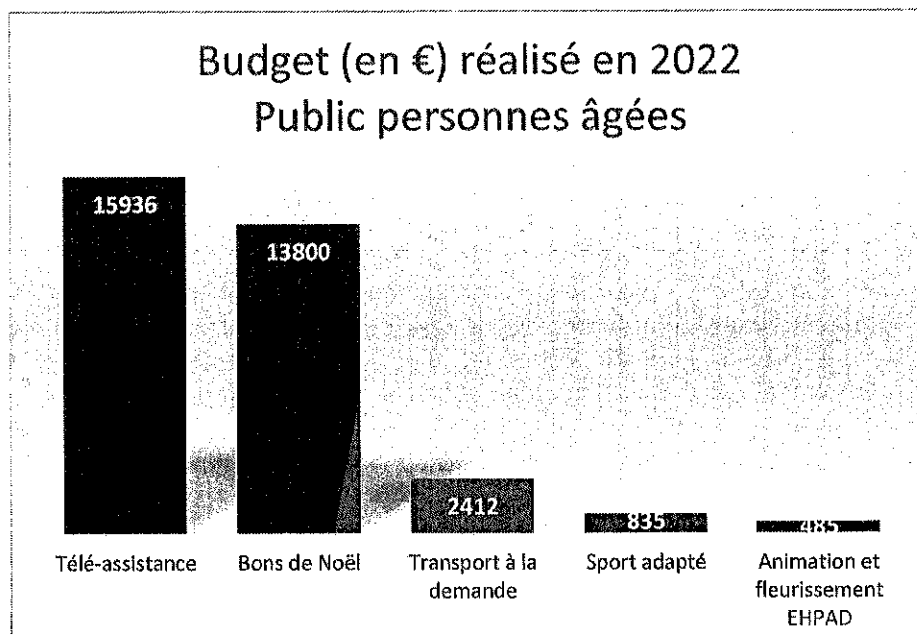
La consommation des crédits qui était stable ces dernières années, a été en nette baisse en 2020 suite aux 2 périodes de confinement qui n'ont pas permis aux usagers de solliciter le CCAS.

Si le montant total des aides attribuées reste stable par rapport à 2021, la répartition en fonction de la nature de l'aide varie considérablement cette année : les aides alimentaires qui représentaient 54 % du montant total en 2021, représentent en 2022 plus de 60 % du budget des aides facultatives.

Les aides financières sont attribuées aux demandeurs mais elles sont versées directement au créancier, sauf pour les secours financiers d'urgence. Le budget prévisionnel 2023 prévoit un budget de 23 900 €.

- le soutien aux personnes âgées : 18.3 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2023

- o le service de téléalarme (environ 135 appareils en fonction – 26 nouvelles installations et 24 annulations) : les dépenses font l'objet d'un marché avec une société spécialisée qui prend fin en 2023. Un nouveau marché sera lancé pour continuer d'assurer le service ;
- o les bons de Noël : d'une valeur de 30.00 €, distribués à chaque Valréassien de + de 80 ans vivant à domicile ;
- o Animations musicales de Noël dans les 2 EHPAD de la ville ;
- o Activité de sport adapté.



- participations et aides diverses : les montants restent identiques chaque année. Cela représente 3.4 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2023
 - o Subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « Soligone »
 - o Fond départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL)
 - o Fond Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ).
- Les services généraux : location du logiciel, adhésion à l'UNCCAS, documentation générale et technique, fournitures administratives.
- Les provisions financières pour les dotations aux amortissements : augmentation significative des dotations suite aux investissements de matériel et de mobilier pour France Services.
- Les dépenses d'investissement : les dépenses prévues en 2023 sont liées à l'achat d'une nouvelle signalétique extérieure pour le CCAS.
- Pas de dette sur le budget prévisionnel 2023.

Les dépenses de personnels (autre que France services), de fonctionnement (fluides) et d'investissement sont prises en charge par le budget communal.

Madame Dominique MALLET expose aussi les principales recettes prévues au titre du budget primitif 2023 :

- Le compte administratif du CCAS montre un résultat 2022 excédentaire en section de fonctionnement de + 28 880.09 € suite au versement anticipé d'une subvention de 25 000 €.
- Les subventions de l'Etat pour l'Espace France Services : aide au poste des animatrices, financement du FNADT et du fond inter opérateurs estimées à 62 000 €.
- La subvention de la commune : subvention d'équilibre estimée pour le BP 2023 à 45 000 €.
- Des demandes de subventions au titre de la politique de la ville pour aider au financement des actions de prévention, estimées à 12 000 €.
- Les recettes du service téléalarme (en fonctionnement) estimées à 11 000 €.
- La part sur les concessions dans les cimetières : cette recette n'est plus inscrite au BP 2023 mais sera englobée dans la subvention d'équilibre de la commune pour une facilité de gestion.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marie-Andrée GAGNIERE représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme Marinette SERVAN.

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2023

Question n°2 : ESPACE FRANCE SERVICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Délibération n° 02/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le fonctionnement de l'Espace France Service (EFS) nécessite de solliciter des subventions conformément au plan de financement ci-après, auprès de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT) et du Fonds inter opérateurs.
Les crédits sont inscrits au BP 2023 du CCAS de Valréas.

PARTENAIRES SOLLICITÉS	Budget prévisionnel 2023	%
ETAT - ASP	30 000 €	31.2 %
ETAT - FNADT	15 000 €	15.6 %
Fond inter opérateurs	15 000 €	15.6 %
CCAS	36 200 €	37.6 %
TOTAL	96 200 €	100

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marie-Andrée GAGNIERE représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme Marinette SERVAN.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2023 de l'Espace France Services ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-présidente du CCAS à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-présidente du CCAS à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame Dominique MALLET, lève la séance à 12h03.

La secrétaire de séance,
Madame BOUFFET Céline,
Directrice du CCAS.

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Mme Dominique MALLET